

10 Kms Metz Moselle AthléLor 2011

Règlement

Art. 1 : Athlétisme Metz Métropole (A2M), organise le mardi **27 juin 2011** dans le cadre de son meeting national d'athlétisme Metz Moselle AthléLor une épreuve de 10 kilomètres sur route.

Art. 2 : Le parcours, mesuré réglementairement à la roue de géomètre, se développe sur le ban des communes de Metz, Montigny lès Metz, Longeville lès Metz. Sur une distance de 10 kms. Il est conforme aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses hors stade F.F.A et a obtenu le Label Régional (qualificatif et classant).

Art. 3 : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés. **Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical** original ou sa copie, de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition , , datant de moins d'un an à la date de la course. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art. 4 : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé selon le règlement F.F.A. L'épreuve est ouverte aux coureurs nés en 1995 et avant ainsi qu'aux concurrents handisports. Les demandes d'inscriptions d'athlètes nés après 1995 ne pourront être acceptées. Des contrôles seront effectués pendant la course, afin de s'assurer de la parfaite régularité de l'épreuve.

Art. 5 : Des contrôles anti-dopage seront effectués à l'arrivée, sur les concurrents désignés par la F.F.A.

Art. 6 : Le départ est fixé à 20h20 au stade Dezavelle à Metz . La fermeture du contrôle d'arrivée aura lieu à 21h30.

L'arrivée étant prévue sur la piste d'athlétisme du stade, en plein meeting, une plage horaire de 45 minutes est réservée aux coureurs pour terminer leur épreuve sur la piste. Au delà de cette plage horaire , les coureurs seront déviés à l'entrée du stade sur un autre parcours afin de permettre au meeting d'athlétisme de se dérouler aux horaires prévus. Néanmoins les coureurs pourront tout de même terminer leur épreuve en parcourant la distance complète de 10 kilomètres. Le parcours effectuant deux boucles, pour des raisons d'organisation et de sécurité, les coureurs qui passeront à la mi-course (5 kms) après 35 minutes de course , seront arrêtés à la sortie du stade et n'effectueront pas la deuxième boucle, ils ne pourront donc pas être classés.

Art. 7 : Des postes de ravitaillement seront mis en place et installés un peu avant le 5 ème kilomètre ainsi qu'à l'arrivée.

Les organisateurs prévoient un fléchage au sol ainsi que le marquage visuel de tous les kilomètres.

Art. 8 : Sauf prescription du service d'ordre ou indication de balisage contraire, les concurrents se déplacent sur le côté droit de la chaussée.

Art. 9 : En application de l'article 20 du règlement de la C.N.C.H.S. **tout accompagnateur, notamment à bicyclette et en roller, est interdit, sous peine de disqualification.**

Art. 10 : la décision du juge arbitre, assisté de juges officiels de course pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel. Des signaleurs , épaulés par des forces de police et de gendarmerie seront disposés sur le parcours, pour veiller à la sécurité des coureurs.

Art. 11 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent leur paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art. 12 : Les organisateurs sont couverts par une assurance en responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties prévues par l'assurance liée à leur licence. **Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**

Art. 13 : Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses et aux primes.

Art. 14 : Jusqu'au lundi 20 juin , le montant de l'inscription est fixé à 7 € par coureur. Toute inscription au-delà de cette date entrainera automatiquement un droit d'inscription supplémentaire de 3 euros (soit un droit d'inscription total de 10 euros)..

Art.15 : Le retrait des dossards se fera le lundi 27 juin de 16h30 à 19h30 au stade Dezavelle (stade d'athlétisme à coté du stade de football St-Symphorien (complexe sportif Saint Symphorien.) .

Art. 16 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle et de tout autre évènement mettant en danger la sécurité des coureurs, **l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.**

Art. 17 : Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.